



Appel à projets

« REINVENTONS NOS CŒURS DE VILLE »

Programme immobilier mixte sur l'ancien tribunal de
commerce

Tulle

Règlement Général de la Consultation

TABLE DES MATIERES	2
ARTICLE 1 : CONTEXTE ET PRÉSENTATION	4
1. UN CADRE DE REFERENCE : LE PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE	4
2. LES OBJECTIFS DE « REINVENTONS NOS CŒURS DE VILLE »	4
2.1 Concevoir et mettre en œuvre des projets immobiliers innovants et opérationnels	4
2.2 Prioriser les projets autour des axes principaux développés par Cœur de Ville	4
2.3 Engagements de l’État et des partenaires	4
3. PRESENTATION DE LA VILLE	5
ARTICLE 2 : CADRE GÉNÉRAL DE L’APPEL A PROJETS	6
1. OBJET DE L’APPEL A PROJETS.....	6
2. PRESENTATION DU SITE OBJET DE L’AAP	6
3. GOUVERNANCE.....	6
ARTICLE 3 : DÉROULEMENT ET ORGANISATION DE L’APPEL A PROJETS.....	7
1. CALENDRIER DE LA CONSULTATION	7
2. CONDITIONS DE PARTICIPATION	8
2.1. Temps 1 -Contenu de la manifestation d’intérêts	8
2.2. Temps 2 – Offres des opérateurs	8
2.3 Incompatibilité – conflits d’intérêts–	8
2.3 Evolution des équipes candidates pendant l’appel à projets.....	8
3. ACCES A L’INFORMATION	9
3.1 Plateforme de la ville	9
3.2 Organisation des visites de sites.....	9
3.3 Documents disponibles	9
4. INDEMNISATION DES EQUIPES	10
ARTICLE 4 : MODALITES DE SELECTION.....	10
1. CRITERES D’ANALYSE DES MANIFESTATIONS D’INTERET.....	10
2. CRITERES D’ANALYSE DES OFFRES FINALES	10
3. PROCESSUS DE SELECTION.....	11
3.1 Sélection des candidats admis à déposer une manifestation	11
3.2 Désignation des lauréats	11
ARTICLE 5 : COMPOSITION DES RENDUS	11
1. COMPLETEUDE.....	11
2. MANIFESTATION D’INTERET	11
2.1 Contenu et format des dossiers	11

2.2	Conditions de remise des manifestations d'intérêt.....	12
3.	OFFRES	12
3.1	Contenu et format des dossiers	12
3.2	Conditions de remise des offres	13
3.3	Modalités d'échange avec les candidats	13
ARTICLE 6 : REGLES DE CONFIDENTIALITE.....		14
ARTICLE 7 : DROITS D'AUTEUR		14

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET PRÉSENTATION

1. UN CADRE DE REFERENCE : LE PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

Piloté par le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et coordonné par le commissariat général à l'égalité des territoires, le programme Action Cœur de Ville (ACV) est engagé depuis le printemps 2018.

Dans ce cadre, le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, en liaison avec le ministère de la culture et les partenaires financiers du programme ACV (Caisse des Dépôts, Action Logement, ANAH) ont décidé de lancer une consultation nationale sous le label *Réinventons nos Cœurs de Ville*, qui se déclinera par des appels à projets locaux pilotés par les Villes.

55 collectivités ont été sélectionnées pour faire partie de la première édition de cette consultation, et organiser un Appel à Projets avec l'appui de l'État et des partenaires.

2. LES OBJECTIFS DE « REINVENTONS NOS CŒURS DE VILLE »

2.1 Concevoir et mettre en œuvre des projets immobiliers innovants et opérationnels

***Réinventons nos Cœurs de Ville* a vocation à apporter des projets immobiliers directement opérationnels, en accord avec les orientations de la convention cadre *Action Cœur de Ville*.**

Les appels à projets portent sur des terrains ou des bâtiments proposés par les communes du programme *Action Cœur de Ville*, soit par les collectivités elles-mêmes, soit par leurs opérateurs. **Les terrains proposés sont situés directement en centre-ville.**

À l'issue du processus, **un contrat de vente immobilière** sera conclu entre l'État et le groupement lauréat, à charge pour lui de mettre en œuvre le programme retenu dans le cadre du présent appel à projet.

2.2 Prioriser les projets autour des axes principaux développés par Cœur de Ville

Même si une mixité des programmes pourra être proposée, les candidats devront présenter **des projets avec une dominante sur les volets habitat et/ou développement économique et/ou commerce**, en lien avec les autres axes du programme *Action Cœur de Ville* (services, mobilité, équipements, espaces publics, patrimoine).

Les projets sélectionnés devront permettre une diffusion **de nouvelles formes d'habitat** (colocation, habitat participatif) au sein des territoires concernés tout en participant au **dynamisme commercial** et économique des villes sélectionnées ainsi qu'à la qualité du cadre de vie. Les projets devront par ailleurs proposer des modalités d'implication des habitants et des forces vives du territoire.

2.3 Engagements de l'État et des partenaires

L'État et les partenaires financiers du programme (Caisse des Dépôts, Action Logement, ANAH) pourront accompagner les projets des opérateurs lauréats en mobilisant leur financement au titre du programme *Action Cœur de Ville*. Les modalités de cet accompagnement financier seront définies au cas par cas et soumis à validation des instances compétentes de chaque partenaire.

Seront éligibles à un accompagnement financier prioritairement les projets qui, cumulativement :

- répondent aux objectifs des conventions-cadres *Action Cœur de Ville* ;
- proposent des solutions innovantes (nouveaux montages, nouveaux biens ou services, nouveaux modes de construction, etc.) ;
- s'inscrivent dans un objectif de modèle économique viable ;
- proposent des projets avec une dominante sur les volets habitat et/ou développement économique et/ou commerce ;
- s'inscrivent dans une démarche de préservation des ressources naturelles et patrimoniales.

3. PRESENTATION DE LA VILLE

La ville de Tulle a signé sa convention-cadre *Action Cœur de Ville* le 28 septembre 2018. Le dispositif se divise en deux temps distincts :

- une finalisation du diagnostic initial contractualisée par la signature d'un avenant à la convention-cadre *Action Cœur de Ville* valant opération de revitalisation de territoire (ORT) le 18 décembre 2020 (cf annexe 1) ;
- une phase de déploiement qui pourra s'étendre jusqu'en 2022.

La stratégie mise en place se traduit sous diverses formes :

- Une grande campagne de concertation citoyenne a été menée en 2019 par la Ville accompagnée par le bureau d'études Grand Public : celle-ci a permis d'alimenter les études réalisées en parallèle et conforter les choix des élus.
- L'étude de programmation urbaine (dont vous disposerez en annexe 2) réalisée en 2019-2020 par le bureau d'études VE2A a conduit les élus à adopter deux périmètres d'intervention :
 - Le périmètre d'intervention de l'ORT ;
 - Le nouveau périmètre centre-ville qui doit unifier les 3 pôles de centralité actuellement existants.

Dans le prolongement de cette étude stratégique, et afin de concevoir l'identité urbaine du centre-ville, une équipe de maîtrise d'œuvre est en cours de sélection (accord-cadre de maîtrise d'œuvre) qui interviendra sur ce dit périmètre pendant une durée de 6 ans afin d'assurer la cohérence dans la conception des espaces publics.

- L'étude préalable à la mise en œuvre d'une opération d'amélioration de l'habitat sur le territoire de l'agglomération et de la ville de Tulle, évaluation du PLH et élaboration du nouveau PLH du territoire menée par le bureau d'études Ville et Habitat en 2019-2020 a abouti à la signature, le 18/12/2020, des conventions pour l'Opération programmée à l'amélioration de l'habitat de Tulle Agglo (OPAH) et l'Opération programmée à l'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (OPAH RU)- Action Cœur de Ville de Tulle et Action Cœurs de Bourgs.
- Les fiches actions matures : plus d'une quarantaine de fiches actions matures concernent les 5 axes du programme *Action Cœur de Ville*. La mobilité, le stationnement, la connexion et la mise en valeur des espaces publics par des aménagements urbains sur plusieurs secteurs de la ville (pistes cyclables, piétonisation, parkings relais, espaces verts), l'habitat avec plusieurs opérations

immobilières portées par des bailleurs sociaux, l'accès à des équipements et services publics ainsi que la mise en valeur du patrimoine par la création notamment du Musée de la Cité de l'Accordéon et des patrimoines dans les murs de l'ancienne Banque de France, la mise en place d'un espace de médiation numérique dont l'objectif est de favoriser l'inclusion numérique auprès des différents publics concernés : jeunes, individus isolés numériquement et acteurs économiques en phase de transformation digitale (Les Bains douches numériques classé MH) ou encore la création d'une maison de santé communale...

- Une mission réalisée par la SCET portant sur une étude de diagnostic sur le commerce de centre-ville, sur l'élaboration d'un plan de merchandising et sur la définition d'un plan d'actions : le rapport final remis aux élus proposait 11 fiches actions dont certaines ont déjà mise en œuvre ou sont en cours de mise en place (recrutement d'un manager de centre-ville commerce, création d'une plateforme e-commerce, veille foncière ...)

La Commune de Tulle est, par ailleurs, couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) et un site patrimonial remarquable (SPR / AVAP)

ARTICLE 2 : CADRE GÉNÉRAL DE L'APPEL A PROJETS

1. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Le dispositif d'appel à projets (AAP) a pour objet **la sélection de projets immobiliers**, en vue d'un lancement des opérations fin 2021-2022, dans le cadre d'un transfert de droits qui s'opère par voie de cession :

Type de transfert de droit envisagé

Option 1 : choix d'un contrat de vente. L'Etat, propriétaire, souhaite intégrer dans le RC un niveau de charge foncière.

2. PRESENTATION DU SITE OBJET DE L'AAP

L'ancien tribunal de commerce, cadastré BH 230, est situé 36 avenue Charles de Gaulle, dans le quartier historique du Trech, à proximité de l'hôpital, de la Préfecture et du futur musée.

Propriété de l'État, ce bien est vacant et en vente depuis plus de 10 ans.

Le bien ne se situe pas dans un périmètre opérationnel (AC, projet de territoire, OIN / CIN, Orientation d'Aménagement Prioritaire...).

Une description plus précise de ce site et de son environnement est faite dans l'étude pré-opérationnelle réalisée dans le cadre de l'Atelier des territoires « flash » par le bureau d'études Concorde en février 2021 (cf annexe 3)

3. GOUVERNANCE

La convention Action Cœur de Ville a été co-signée par différents partenaires co-financeurs : la ville de Tulle, la communauté d'Agglomération Tulle Agglo, l'état, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Nationale de l'Habitat, Action Logement, l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental.

La collectivité travaille en étroite collaboration avec les bailleurs sociaux : deux opérations immobilières ACV sont réalisées par la SA POLYGONE en partenariat avec Action Logement qui assure ainsi l'équilibre financier des deux opérations. Corrèze habitat, office départemental, travaille également avec la collectivité et fait partie du comité de projet ACV. NOALIS développe également plusieurs programmes d'acquisition-amélioration sur le centre-ville de Tulle en partenariat avec Action Logement et la SEM Territoires, propriétaire, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

L'Etat et la Ville travaillent en partenariat sur cet AAP.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT ET ORGANISATION DE L'APPEL A PROJETS

1. CALENDRIER DE LA CONSULTATION

L'AAP, sous le label *Réinventons nos Cœurs de Ville*, se déroulera en deux tours :

- **un premier tour** pour recueillir les candidatures sous la forme d'une déclaration d'intention et sélectionner **3 candidatures** autorisées à proposer une offre ;
- **un deuxième tour**, à l'issue duquel les candidats retenus devront constituer un groupement (rassemblant l'ensemble des compétences demandées) et remettre une offre détaillée. L'Etat et la collectivité engageront librement une négociation avec un ou plusieurs groupements ayant remis une offre. L'équipe lauréate sera retenue sur la base d'un projet architectural, d'une offre financière et de garantie quant à l'intensité de l'engagement de l'équipe.

Un tel déroulement favorisera un esprit de dialogue entre les maîtrises d'ouvrage et les opérateurs, qui pourront chacun préciser leurs orientations, leurs objectifs et maximiser la plus-value des projets pour les territoires.

A titre indicatif, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Lancement de l'appel à projets : mai 2021
- Temps 1 – Manifestation d'intérêt des porteurs de projet : mai-juin 2021
 - Mise à disposition des documents
 - Visites de sites
 - Questions / réponses entre l'Etat, les villes et les candidats
 - **Remise des manifestations d'intérêt : 7 juin 2021 à 17 h**
- Jury de sélection des manifestations d'intérêt : juin 2021
- Temps 2 – Offres des opérateurs : juin 2021 – novembre 2021
 - Mise à disposition des documents pour réponse des candidats
 - Questions / réponses entre l'Etat, les villes et les candidats
 - **Remise des offres finales : 2 novembre 2021 à 17 h**

Il sera nécessaire d'organiser une rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France, entre la mise à disposition des documents de réponse et la date de remise des offres finales.

- Jurys de sélection des lauréats : novembre 2021

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Temps 1 -Contenu de la manifestation d'intérêts

Les candidats sont invités à remettre une lettre d'intention comprenant :

- le nom du candidat qui aura la capacité d'être le mandataire du groupement qui sera nécessairement constitué au stade de la remise de l'offre : investisseur et/ou promoteur et/ou constructeur ;
- analyse synthétique des enjeux du site et proposition adaptée aux orientations exprimées précédemment ;
- références au regard du contexte et des enjeux du projet ;
- garantie juridique et financière du candidat.

2.2. Temps 2 – Offres des opérateurs

Les équipes seront invitées à se présenter sous la forme de groupement permettant de répondre à l'ensemble des enjeux émis par l'État ainsi que la ville organisatrice et inscrits dans le document des Conditions Particulières de site. Les compétences, le rôle, le statut de chaque membre du groupement, les relations juridiques établies ou à établir entre les différents membres du groupement, devront être clairement identifiés.

Chaque candidat retenu pourra présenter une offre sur le site versé par l'Etat et la ville organisateurs de l'Appel à Projets. En ce sens, l'ensemble des membres de l'équipe ne pourra participer qu'à une seule candidature par site.

Les compétences obligatoires attendues sont les suivantes :

- Mandataire : Investisseur et/ou promoteur et/ou constructeur
- Le mandataire présentera l'équipe et en sera le garant.
- Architecte
- BET structure
- BET fluides
- BE thermique
- Option : professionnels en matière d'innovation et nouveaux usages

2.3 Incompatibilité – conflits d'intérêts–

Le Mandataire de l'équipe a la responsabilité de s'assurer que la composition de son équipe et de l'offre remise ne crée pas de conflits d'intérêts, sous peine de voir son offre écartée par l'Etat et la ville organisateurs.

2.3 Evolution des équipes candidates pendant l'appel à projets

La composition de l'équipe pourra évoluer lors de la phase Offre, sous réserve d'un accord préalable de la ville organisatrice.

3. ACCES A L'INFORMATION

3.1 Plateforme de la ville

L'ensemble de la documentation nécessaire au déroulement de la présente consultation sera accessible via un site Internet sécurisé, sous format électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-securises.fr>

ainsi que sur le site des cessions immobilières de l'État :

<https://cessions.immobilier-etat.gouv.fr/biens/appele-projet-portant-sur-la-realisation-dun-programme-immobilier-mixte>

3.2 Organisation des visites de sites

Les candidats devront visiter le site sur rendez-vous.

Les demandes de visite seront formulées conjointement auprès de :

- la directrice de projet Action Cœur de Ville : Karine Madies

@ : karine.madies@ville-tulle.fr

Tel : 05 55 21 73 39 / 06 78 75 07 00

- et l'État, Division du Domaine, Pôle de gestion domaniale (PGD) de Bordeaux

amelie.froment@dgfip.financds.gouv.fr

3.3 Documents disponibles

Sont mis à la disposition des équipes les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation et ses additifs ultérieurs ;
- la note sur conditions particulières de sites, précisant également les intentions de la ville concernant sa vision future pour le territoire ;
- l'avenant à la convention cadre Action cœur de Ville valant ORT (annexes 1a à 1c)
- l'étude de programmation urbaine du BE VE2A (annexes 2 a et 2b)
- l'étude pré-opérationnelle du BE Concorde (annexe 3)
- *Les documents d'urbanisme (PLU et AVAP) sont téléchargeables sur le site de la ville : <http://www.tulleaaglo.fr/vie-pratique/habitat-logement-et-urbanisme/urbanisme/documents-urbanisme-tulle>*

4. INDEMNISATION DES EQUIPES

Une indemnisation des concepteurs par les opérateurs mandataires est imposée pour les équipes non retenues en phase 2 si leur offre est conforme. Le montant de l'indemnisation s'élèvera pour chaque équipe finaliste non retenue à 8 000€.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SELECTION

1. CRITERES D'ANALYSE DES MANIFESTATIONS D'INTERET

Les candidatures seront examinées au regard des critères suivants non hiérarchisés et sans pondération :

- Compréhension des enjeux du site et capacité de la programmation à répondre aux orientations exprimées dans le règlement ;
- Cohérence et adéquation avec la convention Cœur de Ville ;
- Références, robustesse du candidat au regard du contexte et des enjeux du projet ;
- Solidité juridique et financière du candidat au regard de la taille et des enjeux du projet.

2. CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES FINALES

Les projets seront analysés puis sélectionnés au regard des critères ci-dessous, établis sans hiérarchie et qui pourront être pondérés selon les attentes de l'État et de la ville organisatrice.

Critères d'analyses	Pondération
<p>Le caractère innovant du projet évaluable à l'aune de trois critères :</p> <ul style="list-style-type: none">- opportunité claire de passer un cap (qualitatif et/ou quantitatif) dans le développement d'une solution, d'une technologie, d'un modèle ou d'une pratique.- apport indéniable d'une valeur ajoutée au projet et son environnement.- qualités et ambitions environnementales : certifications recherchées, performances énergétiques... <p>Le projet doit présenter des engagements chiffrés mesurables, mise en place de dispositifs techniques et organisationnels spécifiques, pertinence du type d'innovation par rapport au contexte et à la maturité de l'innovation, etc..</p>	25%
Cohérence et adéquation avec la convention Cœur de Ville et le projet de territoire	10%
Qualités urbaines, architecturales et insertion urbaine : lien avec l'espace public, traitement des RDC, insertion architecturale, articulation et fonctionnement des programmes...	25%
Crédibilité du montage juridico-financier et engagement des membres du groupement	20%
Le prix	20%

Comme indiqué précédemment, une attention particulière sera portée sur le volet habitat et développement économique / usages innovants des projets candidats.

3. PROCESSUS DE SELECTION

3.1 Sélection des candidats admis à déposer une manifestation

L'Etat et la Ville se réservent le droit de demander aux candidats tous éléments supplémentaires et compléments qui apparaissent nécessaires pour la bonne compréhension des projets.

À l'issue de cette première phase de sélection, un temps d'échange pourra être prévu afin d'informer les finalistes des remarques et recommandations du jury, de souligner les points d'attention et d'identifier le potentiel d'amélioration des projets.

3.2 Désignation des lauréats

L'État et la ville organisatrice se réservent la possibilité de produire un ou plusieurs additifs au présent règlement, en les portant à connaissance des candidats, au plus tard 30 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres finales. Le cas échéant, les candidats seront informés depuis <https://www.marches-securises.fr> et seront tenus de répondre selon le règlement modifié, sans possibilité de réclamation.

Dès la remise des offres, l'État et la Ville procéderont à leur analyse. Comme lors de la première phase, elle portera sur les critères de sélection définis dans ce règlement et sera transmise à l'ensemble des membres du jury final.

L'État et la ville se réservent le droit de demander aux candidats tous éléments supplémentaires et compléments qui apparaissent nécessaire pour la bonne compréhension des projets.

- Le jury, présidé par Monsieur le Maire et l'État, Cécile ULLRICH (Division Domaine de la DRFiP 33) sera composé :
- Des membres de la commission Action Cœur de Ville
- Représentants des instances nationales pour le label *Réinventons nos Cœurs de Ville*
- Représentants de l'Etat

ARTICLE 5 : COMPOSITION DES RENDUS

1. COMPLETUDE

La complétude des dossiers constitue un critère de recevabilité des manifestations d'intérêts et des offres finales.

2. MANIFESTATION D'INTERET

2.1 Contenu et format des dossiers

Le candidat est invité à remettre les documents, rédigés en français, listés ci-dessous :

Présentation du candidat (10 pages maximum)

- Présentation de la structure candidate
- Organisation

- Références : au moins 3 références significatives en lien avec des projets correspondants

Présentation du projet

Notes sur les intentions urbaines et programmatiques (10 pages maximum) :

- Les intentions architecturales, programmatiques, environnementales ;
- La compréhension des enjeux ;
- Le positionnement stratégique ;
- La méthodologie de projet.

Capacités économiques, financières et/ou techniques

- Chiffres d'affaires
- États financiers des trois derniers exercices clos
- Formulaire K-Bis
- Une estimation du niveau des engagements des investisseurs et financeurs pressentis pour le projet, ainsi que les modalités juridiques de ces engagements

2.2 Conditions de remise des manifestations d'intérêt

Les candidats sont invités à remettre leur dossier sous la forme uniquement en version dématérialisée au plus tard le 7 juin 2021 à 17h sur <https://www.marches-securises.fr>

Les dossiers pourront être chargés sur la base de donnée à compter du 7 mai 2021 jusqu'au 7 juin 2021 à 17h00, heure de Paris. Les chargements tardifs, sauf cas de difficulté technique liée au fonctionnement de la base de données, seront bloqués et aucune autre offre de dossiers ne pourra être acceptée.

3. OFFRES

3.1 Contenu et format des dossiers

Les candidats sélectionnés invités à remettre une offre devront remettre les documents suivants :

Présentation du mandataire et de l'équipe constituée

Présentation des membres (mandataire et ensemble des membres de l'équipe)

Capacités économiques, financières et/ou techniques des membres de l'équipe

- Chiffres d'affaires
- États financiers des trois derniers exercices clos
- Formulaire K-Bis
- Une estimation du niveau des engagements des investisseurs et financeurs pressentis pour le projet, ainsi que les modalités juridiques de ces engagements

Notice explicative du projet

- Présentation du projet : intentions, parti architectural, programmation...
- Justification du projet

- Illustrations minimums attendues :
 - situation urbaine
 - plan masse
 - plans, coupes, façades
 - documents libres
 - tableau de surfaces de programmes
 - deux perspectives 3D du projet avec insertion urbaine

Notice juridique et financière

- Répartition des différents maîtres d'ouvrage et investisseur par type de programme
- Lettres d'engagement des membres du groupement
- Conditions suspensives
- Bilans de l'opération pour justifier les charges foncières et/ou les loyers proposés (cf annexe 4),
- Conditions de gestion
- Stratégie de commercialisation (prix de sortie et phasage)
- Projet de promesse (cf annexe 5)
- Engagement sur le montant des travaux

Notice des modalités de mise en œuvre

- Organisation et modalités de travail avec la ville et les partenaires
- Planning détaillé de l'opération avec les catégories suivantes :
 - Etudes pré-opérationnelles
 - Signature d'un compromis de vente le cas échéant
 - Dépôt du PC
 - Signature d'un acte authentique
 - Engagements des travaux
 - Commercialisation

Synthèse (maximum 2 pages) qui reprend les principaux éléments de l'offre

3.2 Conditions de remise des offres

Les candidats sont invités à remettre leur dossier d'offre sous la forme dématérialisée au plus tard le **2 novembre 2021 à 17h** sur <https://www.marches-securises.fr>

3.3 Modalités d'échange avec les candidats

Les candidats pourront poser des questions auprès de :

Karine MADIES – Directrice de projet Action Cœur de Ville

Tel : 05 55 21 73 39 / 06 78 75 07 00

@ : karine.madies@ville-tulle.fr

Organisation d'auditions

L'Etat et la collectivité entreront librement en négociation avec un ou plusieurs groupements d'opérateurs afin notamment de préciser le niveau d'engagement juridique, financier, programmatique et performantiel qu'ils assument. Le cas échéant, les groupements finalistes pourront être invités à soutenir oralement leur offre devant le jury. Cette présentation pourra s'appuyer sur des supports et comprendre temps de questions-réponses avec les groupements

ARTICLE 6 : REGLES DE CONFIDENTIALITE

Les équipes candidates sont informées que les informations, pièces et éléments transmis à l'État et la ville à l'occasion de la présente consultation sont couvertes par le respect d'une règle stricte de confidentialité. Toutefois, il est rappelé qu'en application des articles L. 311-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, au terme de la procédure d'appel à projets, la collectivité pourra être conduite à communiquer aux personnes en faisant la demande : les orientations générales des projets finalement non retenus et l'offre du lauréat de l'appel à projets.

Les groupements d'opérateurs s'interdisent de communiquer à des tiers les éléments portés à leur connaissance au cours d'éventuelles négociations avec la collectivité.

ARTICLE 7 : DROITS D'AUTEUR

Le lauréat de l'appel à projet cède à la collectivité à l'initiative de l'appel à projet et aux partenaires ayant contribué à la mise en œuvre de cet appel à projet, notamment l'État, à titre exclusif, pour toute la durée légale des droits d'auteur, les droits de propriété intellectuelle qu'il détient ou qu'il a obtenus de l'auteur sur les prestations accomplies en exécution du marché. Ces droits comprennent, notamment :

- Pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, de faire reproduire ou d'autoriser un tiers à reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie des résultats, sur tout support et/ou moyen notamment support papier, optique, magnétique, numérique, informatique ou électronique ; reproduction au sein d'une base de données ou photothèque analogique ou numérique ;
- pour le droit de représentation : le droit de représenter, de faire représenter ou d'autoriser un tiers à représenter les résultats par tout moyen de diffusion, notamment par voie d'exposition, et/ou support électronique, numérique, informatique, télématique, de télécommunications et de communication électronique, par les réseaux notamment internet et/ou intranet et ce, auprès du public en général ou de catégories de public en particulier.

Il est formellement précisé que l'État se réserve le droit d'interrompre la présente consultation à tout moment ainsi que la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation. L'État n'aura pas à justifier cette décision.